**MAIRIE de FONTAINE-RAOUL**

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

**Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**

Séance du 14 Mars 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 Mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le jeudi quatorze mars deux mil dix-neuf** à dix-neuf heures trente, sous la présidence de **Monsieur** **GRANGER Luc, Maire**.

**Etaient présents** : M. PLESSIS Jean-Pierre, Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. JAMI Bernard, M. THIOLAT Emile, M. BROSSE Dominique, M. DEGEST Christian, Mme LEBERT Joëlle.

**Absents excusés** : M. HUTIN Christian (a donné pouvoir à Mr PLESSIS Jean-Pierre), M. LETORD Michel.

**Secrétaire de Séance :** Mme LEBERT Joëlle

#  DEMANDES DE SUBVENTION

Mr le Maire présente à l’ensemble du conseil municipal, les différentes demandes de subventions parvenues à la mairie.

Toutes ces demandes de subventions sont accompagnées de présentation de l’association en question, de rapports financiers, de nombreux documents viennent appuyer ces demandes de subventions.

Après avoir étudié ces demandes, l’ensemble du conseil municipal décide d’attribuer :

* Un montant de 1000 € au Comité du mémorial des aviateurs alliés pour le 75ème anniversaire de la commémoration de Bellande
* Un montant de 350 € pour l’association locale ADMR du Haut Vendômois et Gâtine

# DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique à l’ensemble du conseil municipal que la délibération prise le 11 mars 2016 pour fixer le taux de la taxe d’aménagement n’est plus valable et doit être revotée.

Après avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal décide de reconduire le taux de la taxe d’aménagement à 1% pour une durée de 3 ans soit jusqu’au 14 mars 2022.

**DELIBERATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l’élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

Vu l’installation du Conseil Municipal et notamment l’élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu l’arrêté de délégation de fonctions aux Adjoints en date du 31 mars 2014.

Considérant que la loi fixant des taux maximums, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints qui ont reçu des délégations.

Considérant la population de la commune de Fontaine-Raoul, moins de 500 habitants ;

Considérant la revalorisation des indemnités des élus au 1er Janvier 2019 en application du nouvel indice brut (IB) 1027 ;

Il est proposé au Conseil :

* De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire et d’Adjoints, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :
* Taux en pourcentage de l’indice brut

 Maire : 17 %

* Taux en pourcentage de l’indice brut

 Adjoints : 6,6 %

* D’inscrire les crédits nécessaires à l’article 6531 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Fixe le montant des indemnités des fonctions de Maire et d’Adjoints, selon l’arrêté de délégation de fonctions aux adjoints en date du 31 mars 2014, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
* Taux en pourcentage de l’indice brut 1027

 **Pour le Maire, Monsieur Luc GRANGER** : **17 %**

- Taux en pourcentage de l’indice brut 1027

 **Pour les Adjoints** :

**Monsieur Jean-Pierre PLESSIS (1er Adjoint**, bénéficiaire de l’arrêté de délégation de fonctions en date du 31 mars 2014) : **6,6 %**

**Monsieur Dominique BROSSE (2ème Adjoint,** bénéficiaire de l’arrêté de délégation de fonctions en date du 31 mars 2014) : **6,6 %**

Dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées ci-dessus.

Dit que ces décisions prendront effet à compter du **1er Janvier 2019**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l’article 6531 du budget communal.

**PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE ET L’ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire présente l’ensemble des comptes administratifs pour le budget de la commune et celui de l’assainissement de l’année 2018 à l’ensemble des membres du conseil municipal et évoque les dépenses à venir et à prévoir ainsi que les recettes prévisionnelles pour ces deux budgets.

**QUESTIONS DIVERSES**

Il faudra prévoir d’élaguer le saule pleureur qui se trouve à la mare de l’Estriverde. Si une nacelle est louée pour réparer la toiture de l’Eglise, il faudra en profiter pour pouvoir effectuer ces travaux d’élagage.

Un fossé doit être recreusé au Petit Fontaine-Raoul et au lieu dit Les Janvrils, des devis devront être étudié pour choisir la société qui effectuera ces travaux.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.***